



Règlement intérieur

Le Groupement d'Intérêt Public Enfance Village Accueil organise un accueil périscolaire (matin, midi et soir les jours d'écoles, mercredis après-midi et NAP les vendredis après-midi) et extrascolaire (une semaine pendant les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps ainsi que le mois de juillet) sur la commune d'Ochey pour les enfants âgés de plus de trois ans ou scolarisés et jusqu'à l'âge de 11 ans.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Il est subventionné par les communes de Moutrot, Ochey, Crézilles et par la Caisse d'Allocation Familiale.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille, mais également pendant les vacances scolaires. Les enfants peuvent y prendre leur déjeuner et leur goûter. Les enfants sont confiés aux employés du GIP « EVA ».

Les directions des écoles sont associées au fonctionnement du service.

Chapitre 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier d'admission par enfant. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- ✓ **Fiche d'inscription remplie et signée**
- ✓ **Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident portant le nom de l'enfant**
- ✓ **Photocopie de l'attestation de vos droits CAF ou de l'attestation « Aides aux vacances » de la CAF**
- ✓ **Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé de l'enfant**

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été remis au préalable à la directrice du GIP EVA sera refusée.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil.

Article 1 – Fréquentation

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|
| ° Périscolaire : | ° Mercredis | ° NAP : (les vendredis am) |
| ○ matin de 7h30 à 8h30 | de 7h30 à 8h30 et | De 13h30 à 16h30 |
| ○ midi de 11h30 à 13h30 | de 11h30 à 18h30 | ° Extrascolaire : |
| ○ soir de 16h30 à 18h30 | | De 7h30 à 18h30 (vacances) |

Sur simple demande, le GIP EVA pourra accueillir vos enfants à partir de 7h.

Les petites affaires :

(marqués au nom de l'enfant)

Pour le matin, le soir, les mercredis et les vendredis :

- ✓ Une paire de chaussons
- ✓ Un drap + couverture + coussin pour ceux qui vont à la sieste

La fréquentation du service périscolaire peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains midis ou certains soirs de la semaine). La fréquentation du mercredi se fait à la demi-journée avec ou sans repas.

Les inscriptions pour la garde du matin et du soir se feront en début d'année, pour le repas de midi l'inscription se fera mensuellement en respectant un délai de prévenance de 48h ouvrés (ex. : le jeudi matin pour les repas du lundi). En cas d'accueil irrégulier, un planning écrit doit être communiqué à la directrice du GIP le jeudi matin avant 11h dernier délai, pour la semaine suivante.

Les **Nouvelles Activités Périscolaires (les NAP)** sont proposées les **vendredis après-midi de 13h30 à 16h30**. Ces activités, qui sont facultatives, seront encadrées par le personnel du GIP EVA dans les bâtiments de l'Espace Culturel de Ochey et du Groupe scolaire.

Au vu des contraintes dues à l'encadrement et à la gestion des activités, l'inscription au NAP se fait à l'année. Des inscriptions peuvent également se faire à la période (vacances à vacances - 5 périodes).

Les activités seront proposées en amont par période, mais également en tenant compte du nombre de groupes d'enfants, des saisons et de la météo pour les activités extérieures.

Aucun départ en cours des NAP ne sera autorisé (fin de l'activité NAP à 16h30) pour des raisons de « perturbation » de l'animation et de respect de l'équipe d'animation.

Les inscriptions pour l'accueil extrascolaire se feront un mois avant. Lors **des inscriptions aux centres de loisirs durant les vacances**, un versement d'**arrhes** de 5€ par jour est demandé. Sans ce versement, l'inscription de votre enfant ne sera pas validée.

Article 2 - Fréquentation exceptionnelle

A titre dérogatoire un enfant ne fréquentant pas habituellement l'accueil périscolaire, pourra être admis dans les conditions suivantes :

- sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec la réglementation concernant le nombre d'enfants encadrés.
- sous réserve que le responsable légal ait, dans le cadre de la fiche de renseignements annuelle, autorisé l'enseignant à confier l'enfant à l'accueil périscolaire dans ces circonstances particulières.
- sous réserve que l'école et la directrice du GIP EVA soient prévenues.
- sous réserve que le nombre de repas commandé soit suffisant.

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été remis au préalable à la directrice du GIP EVA sera refusée.

Article 3 – Absences

En cas d'absence de l'enfant par rapport à la prévision d'inscription, des remboursements pourront être accordés sur présentation de justificatifs d'absences et sous réserve que la structure n'ait pas engagé de dépenses lors de ces absences (repas commandés ou frais de personnels par exemple).

L'absence devra être, dans tous les cas, signalée au responsable de l'accueil 48h ouvrés à l'avance pour les temps périscolaires, soit par SMS, soit par mail. (ex. : le jeudi matin pour le lundi)

Si votre enfant est inscrit mais ne vient pas, il est **obligatoire** de prévenir l'accueil périscolaire, afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et d'éviter « d'engager la recherche » de l'enfant absent.

En cas de non prévenance, le prix du service initialement prévu vous sera facturé en intégralité.

L'inscription pour les mercredis doit se faire le vendredi précédent dernier délai. En cas d'absence de l'enfant sans justificatif, une somme forfaitaire de 8,50€ par demi-journée, sera facturée.

Chapitre 2 – Accueil, Activités et Repas

L'animateur pourra laisser à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service périscolaire n'offre pas "d'aides aux leçons". L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Le repas de midi sera fourni par le Syndicat Mixte du Grand Toulinois. Le goûter sera fourni par le GIP.

Article 1 - Accueil

- A l'arrivée, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée du bâtiment et confiés au personnel du GIP
- Le midi et le soir, les enfants inscrits au périscolaire, seront confiés au personnel du GIP EVA par leur enseignant. Les trajets entre les écoles et l'espace culturel d'Ochey se feront à pied sous la responsabilité du GIP « EVA ».

Après la pause méridienne, les animateurs du GIP EVA raccompagneront les enfants auprès de leur enseignant.

Pour une meilleure organisation, tout engagement sur les horaires doit être respecté. En cas de non respect, la famille se verra facturée le tarif maximum de la journée. Merci de nous préciser si vous souhaitez un accueil avant 7h30.

Article 2 - En fin de journée

- Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à l'entrée de l'accueil, en sonnant pour signaler leur présence et en veillant à être vu par les animateurs via la caméra.

- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, peut sortir à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.
- L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit (courrier, mail ou sms) un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.
- Les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire et dont les parents ne seront pas présents à l'heure de la sortie de l'école ne pourront en aucun cas être acceptés à l'accueil périscolaire.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil, se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 10€ pour chaque heure commencée de retard et pour chaque enfant.

Chapitre 3 • Participation des familles

Article 1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le GIP. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils sont fixés comme suit :

		Tarifs de base	Tarifs Non Allocataires CAF Familles dont le QF<800€	Tarifs Allocataires CAF	Tarifs allocataires CAF Familles dont le QF<800€	Bénéficiaires de l'Aide aux vacances CAF
Matin et soir 1h		2,98 €	2.88 €	2.44 €	2.34 €	-
Midi « Forfait Repas »		4 €	3,80 €	4 €	3,80 €	-
Midi « Forfait Garde »		3,49 €	3,39 €	2,95 €	2,85 €	-
Mercredi de 13h30 à 18h30		10,65 €	10.45 €	8.50 €	8.30 €	-
Mercredi avec repas De 11h40 à 18h30		16.15 €	15.95 €	14 €	13.80 €	-
Nouvelles Activités Périscolaires les vendredis de 13h30 à 16h30	A la période	6,12 €	4 €	4,50 €	4 €	-
	A l'année	5,62 €	3,50 €	4 €	3,50 €	-
Journée vacances de 7h à 18h30		24 €	23.60 €	20 €	19.60 €	15.80 €
Semaine vacances De 7h à 12h ou 13h30 à 18h30		47 €	46 €	37 €	36 €	26.50 €
Semaine vacances De 7h à 18h30		99 €	97 €	79 €	77 €	58 €

Pour les familles résidant une commune qui ne finance pas le GIP, contactez-nous pour obtenir les tarifs.

Certaines données vous concernant (nom, prénom, date de naissance, numéro d'allocataire, dates de présence au centre) sont transmis à des organismes tels que la CAF par internet, après autorisation de la CNIL.

La famille qui n'a pas fourni la photocopie de ses droits d'allocataire CAF s'acquitte du droit maximum.

Pour les prestataires MSA et autres régimes, les parents se renseigneront auprès de leurs caisses pour connaître leurs droits.

Article 2 - Le paiement

Le paiement de l'accueil et de la cantine s'effectue à terme échu, dès réception de la facture ou au plus tard le 15 du mois. L'enfant ne sera plus accueilli en cas de non paiement dans les délais. Le GIP accepte les chèques vacances ANCV et les Chèques Emploi Service Universel CESU. Les familles ont aussi la possibilité de régler par virement bancaire (coordonnées inscrites sur chaque facture).

Chapitre 4 - Santé (maladie, accident)



Les enfants malades (allergies, certaines maladies non contagieuses, ...) ou porteur de handicap pourront être accueillis après mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI établi entre le médecin, les parents et la directrice du GIP « EVA ». Parce que tous les enfants ont le droit à un accueil personnalisé, contacter la directrice du GIP EVA pour préparer l'arrivée de votre enfant.

La famille doit impérativement informer le GIP EVA de l'état de santé (maladie, handicap, ...) de l'enfant et donner les préconisations à mettre en place. Après mise en demeure des parents d'effectuer des démarches nécessaires pour établir un PAI, la directrice se réserve le droit, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé ces démarches.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (même avec ordonnance), sauf si un PAI le prévoit. Aucun enfant est autorisé à emmener des médicaments même homéopathiques lors de son accueil.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école est également informé par le GIP EVA.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service périscolaire confie l'enfant au SAMU (ou service de secours) pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joint aux heures de l'accueil. Le Directeur de l'école est également informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Chapitre 5 • Responsabilité – Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Le GIP couvre les risques liés à l'organisation du service.

Chapitre 6 – Exclusions

Le GIP peut interdire l'accès à la structure.

Si un enfant a un comportement perturbateur : violences physiques ou morales, injures et non respect envers les autres enfants et les animateurs, la procédure suivante sera appliquée :

- 1) Avertissement oral et écrit.
- 2) Rencontre avec les parents et les responsables d'animation.
- 3) Entretien avec le président du GIP ou son représentant.
- 4) Exclusion de l'enfant.

Calendrier d'ouverture lors des vacances (ACM) du GIP EVA 2023/2024 :

	AUTOMNE 2023	Noël 2024	HIVER 2024	PRINTEMPS 2024	Juillet 2024	Août 2024
GIP EVA Ochey	23 au 27 octobre	Fermé	26 février au 1 mars	22 au 26 avril	8 au 26 juillet	Fermé

Pour la 2^{ème} semaine des petites vacances et le mois d'août, contacter le GIP NOE au 06.09.90.83.28

(Sous réserve de changement des dates de vacances par l'inspection académique ZONE B, ou problème d'organisation de l'un des GIP)

CONTACT AU GIP « EVA » : BICHET Mary au 06.83.78.73.63 ou gip.eva@wanadoo.fr

Adresse du lieu d'accueil :
Espace Culturel et Familial
50 rue André David
54170 OCHEY

Adresse postale :
11 rue Lucien Colson
54170 OCHEY
(face à la mairie)

Site internet : <https://gipeva.toutmoncentre.fr>